

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL :**  
**ELECTIONS 2023 DES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL**  
**AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (« CSE ») DE TIS SAINT-OUEN**

**ENTRE**

**La Société ALSTOM Transport SA, établissement de TIS SAINT-OUEN** (ci-après « *l'Etablissement* ») sis 48 rue Albert Dhalenne – 93482 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex – France représenté par Julie DELPUECH agissant en qualité de Responsable Ressources Humaines,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Les organisations syndicales**, prises en la personne de leurs représentants dûment habilités :

- CFDT représentée par Laurent DESGEORGE, Délégué Syndical Central
- CFE-CGC représentée par Antonio MESAGLIO, Délégué Syndical
- CGT représentée par Frédéric DELEU, Délégué Syndical
- FO représentée par Xavier KREBS, Délégué Syndical

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignées ensemble, « *les Parties* »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD

## PREAMBULE

Dans la perspective des élections au sein de l'établissement d'ALSTOM Transport SA de TIS SAINT-OUEN, qui auront lieu dans le cadre de l'Unité Economique Sociale (« UES ») Alstom Holdings & Transport, en vertu de l'accord de reconnaissance d'UES signé le 21 novembre 2022 à l'unanimité et en application des dispositions légales (articles L. 2314-4 et suivants du code du travail), les organisations syndicales ont été invitées à négocier un protocole d'accord préélectoral :

Les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel et les organisations syndicales représentatives au sein de l'établissement TIS SAINT-OUEN ou qui y ont constitué une section syndicale ont été invitées à négocier un protocole d'accord préélectoral par courriel avec accusé de réception du jeudi 29 juin 2023 et par courrier recommandé avec avis de réception en date du jeudi 29 juin 2023.

Les autres organisations syndicales intéressées ont été informées de l'organisation des élections et invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral par voie d'affichage dans les locaux de l'Etablissement.

En réponse à ces convocations, les organisations syndicales et la direction de l'Etablissement se sont réunies les mercredi 9 août, jeudi 17 août et mardi 29 août 2023, pour convenir du présent protocole.

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les mandats des membres de la délégation actuelle du personnel au CSE prenant fin le 23 septembre 2023, des élections professionnelles seront organisées pour le renouvellement de l'instance.

Le présent protocole d'accord est applicable à l'établissement TIS SAINT-OUEN et a pour objet de fixer :

- les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales,
- la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel,
- et la répartition du personnel dans les collèges électoraux.

### Article 2 – Dates et lieu des élections

En référence à l'accord central du 20 mars 2023 relatif au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles au sein de l'UES Alstom Holdings & Transport, les élections se tiendront exclusivement par voie électronique :

- du jeudi 12 octobre 2023 à 10h au mercredi 18 octobre 2023 à 17h pour le premier tour (heure de Paris).
- du jeudi 26 octobre 2023 à 10h au mardi 31 octobre 2023 à 17h en cas de second tour (heure de Paris).

Le mandat des nouveaux membres élus au CSE prendra effet une fois les résultats proclamés et à l'issue des mandats des membres de la délégation actuelle, pour une durée de 4 ans.

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD

### Article 3 – Modalités du scrutin

L'organisation matérielle et technique du processus de vote électronique est confiée à la société GEDIVOTE.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales sont détaillées dans le présent protocole d'accord préélectoral et dans son annexe n° 1.

### Article 4 – Effectif et répartition du personnel dans les collèges électoraux

#### 4.1. Détermination de l'effectif

Au 31 juillet 2023, l'effectif total de l'Etablissement s'élève à 1211,84 salariés en équivalent temps plein (ETP).

#### 4.2. Nombre et composition des collèges électoraux

Les parties conviennent de répartir le personnel en 2 collèges :

- **2<sup>ème</sup> collège** : Ouvriers, Employés, Administratifs, Techniciens et Agents de Maîtrise  
Sont considérés appartenir au collège « Ouvriers, Employés, Administratifs, Techniciens et Agents de Maîtrise » tous coefficients confondus.
- **3<sup>ème</sup> collège** : Cadres  
Sont considérés appartenir au collège « Cadres » les Ingénieurs et Cadres tous coefficients confondus.

	EFFECTIF
Collège 2	69,02
Collège 3	1142,82

#### 4.3 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

La proportion de femmes et d'hommes dans chaque collège électoral est arrêtée, ci-dessous, en tenant compte des listes électorales composées sur la base des effectifs connus à la date de négociation du présent protocole d'accord (soit au 31 juillet 2023) :

	2 <sup>ème</sup> collège	3 <sup>ème</sup> collège
% Hommes	64,36%	76,35%
% Femmes	35,64%	23,65%

## Article 5 – Nombre de sièges à pourvoir et répartition entre collèges

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir est de 18 titulaires et de 18 suppléants. Ils seront ainsi répartis :

	SIEGES A POURVOIR	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège 2	2	2
Collège 3	16	16

## Article 6 – Listes électorales

### 6.1 Contenu des listes électorales

La direction établira une liste des électeurs par collège. A des fins de vérification et conformément au droit commun électoral, les listes électorales comporteront les indications suivantes :

- les nom, prénom, ID ALPS, date de naissance des salariés ainsi que leur date d'entrée dans l'entreprise,
- le pourcentage d'hommes et de femmes dans chaque collège.

### 6.2 Publication des listes électorales

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'entreprise (à l'entrée des restaurants d'entreprise) le lundi 18 septembre 2023. Etant entendu comme locaux de l'Etablissement :

- Bâtiment Omega
- Bâtiment Sigma
- Bâtiment Kappa
- Bâtiment Victor Hugo (et affichage sur les plateaux des salariés concernés)

Concernant les salariés sur la base vie du projet de Lille, les listes électorales leurs seront envoyées par email (en lecture seule) et affichées dans les locaux.

Concernant les salariés sur la base vie du projet de Marseille, les listes électorales leurs seront envoyées par email (en lecture seule).

Elles seront, en outre, communiquées aux organisations syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral. En sus des éléments énoncés à l'article 6.1, les listes communiquées aux organisations syndicales indiqueront pour chacun des salariés, la nature de leur contrat et leur sexe.

Il sera également fait une communication par email à tous les utilisateurs de l'établissement afin de les informer des dates du 1<sup>er</sup> tour des élections et des modalités de mise à jour de leur adresse postale en prévision de la réception des codes de connexions permettant le vote électronique.

### **6.3 Réclamations relatives aux listes électorales**

Toute réclamation relative à ces listes doit être adressée par écrit à la direction des ressources humaines à Julie DELPUECH, [julie.delpuech@alstomgroup.com](mailto:julie.delpuech@alstomgroup.com), dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 26 septembre 2023.

## **Article 7 – Listes de candidats**

### **7.1 Contenu des listes de candidats**

Les listes de candidats seront établies en format PDF par collège, séparément pour les titulaires et les suppléants.

Elles doivent préciser:

- le collège électoral concerné,
- l'appartenance syndicale le cas échéant,
- le nom, prénom et ID ALPS de chaque candidat (appartenant au collège dont il sollicite les suffrages),
- l'ordre de présentation des candidats.

### **7.2 Modalités de dépôt des listes de candidats**

Les listes de candidats sont déposées contre récépissé à la direction des ressources humaines (remise en main propre au plateau 1D situé bâtiment OMEGA) ou lui sont envoyées par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : [julie.delpuech@alstomgroup.com](mailto:julie.delpuech@alstomgroup.com).

Lors du dépôt des listes de candidats, l'organisation syndicale devra renseigner son syndicat professionnel ou interprofessionnel d'affiliation. En l'absence d'indication, le syndicat d'affiliation ne recueillera pas les suffrages exprimés en faveur du syndicat qui lui est affilié pour la mesure de l'audience, que ce soit au niveau de la branche professionnelle ou au niveau national interprofessionnel.

Les organisations syndicales ayant établi des listes communes sont invitées à faire part officiellement des modalités de répartition des suffrages entre elles. A défaut, la répartition des suffrages se fera à parts égales entre les organisations syndicales concernées.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

- mercredi 4 octobre 2023 avant 12h00 pour le premier tour,
- vendredi 20 octobre 2023 avant 12h00 pour le second tour éventuel.

### 7.3 Publication des listes de candidats

Les listes de candidats seront affichées par la direction dans les locaux de l'Etablissement (à l'entrée des restaurants d'entreprise), le jeudi 5 octobre 2023. Etant entendu comme locaux de l'Etablissement :

- Bâtiment Omega
- Bâtiment Sigma
- Bâtiment Kappa
- Bâtiment Victor Hugo (et affichage sur les plateaux des salariés concernés)

Concernant les salariés sur la base vie du projet de Lille, les listes de candidats leurs seront envoyées par email (en lecture seule) et affichées dans les locaux.

Concernant les salariés sur la base vie du projet de Marseille, les listes de candidats leurs seront envoyées par email (en lecture seule).

Ces listes feront l'objet d'une communication « *à tous les utilisateurs* » par email lors de l'envoi simultané de l'ensemble des professions de foi par la Direction de l'Etablissement.

## Article 8 – Propagande électorale

### 8.1 Publications et tracts

Les publications et tracts peuvent être librement distribués par les organisations syndicales, à l'entrée des bâtiments, aux heures habituelles d'entrée et de sortie jusqu'au :

- mercredi 11 octobre 2023 à minuit pour le premier tour,
- mercredi 25 octobre 2023 à minuit pour le second tour.

En tout état de cause, les publications et tracts devront respecter les dispositions relatives à la presse.

### 8.2 Professions de foi des candidats et logos

Lors du dépôt de leur candidature (soit le 4 octobre 2023 au plus tard pour le premier tour et le 20 octobre 2023 au plus tard pour le second) :

- chaque organisation syndicale ayant présenté des listes de candidats pourra transmettre son logo et une profession de foi, en format numérique, à la direction des ressources humaines.
- Les candidatures libres (présentées lors du second tour éventuel) pourront également remettre une profession de foi en format numérique à la direction des ressources humaines.

Professions de foi et logos seront mis en ligne sur le site de vote électronique et accessibles aux électeurs qui se seront authentifiés avec leurs codes d'accès dans les conditions visées à l'annexe n° 1.

Dans le cadre d'un éventuel second tour, les professions de foi des listes des candidats seront mises en ligne dans les mêmes conditions.

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD

Pour un rendu optimal les logos des syndicats et les photographies devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	FORMAT	POIDS (Ko)	DIMENSIONS	NOM DU FICHIER
PROFESSIONS DE FOI	.pdf	1 000 (1 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
LOGOS OS	.jpg ou .png	100	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT

Les parties conviennent en outre, exceptionnellement, de la possibilité, pour chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats aux élections et candidats libres de demander, à la direction des ressources humaines, la diffusion de leur profession de foi, en format numérique, par courriel à l'intention du personnel de l'établissement. Cette possibilité sera offerte une fois par organisation syndicale lors du 1<sup>er</sup> tour et une autre fois lors du 2<sup>nd</sup> tour éventuel pour ces organisations et candidats libres.

Dans le respect du principe de neutralité de l'employeur, les professions de foi de l'ensemble des organisations syndicales et candidats libres ayant fait cette demande et remises conformément aux règles édictées dans le présent article seront regroupées dans un seul et même courriel de la direction, adressé le 4 octobre 2023 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 20 octobre 2023 pour l'éventuel second tour, à l'ensemble du personnel.

## **Article 9 – Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales**

### **9.1 Déroulement du vote par internet**

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet, à tout moment pendant la période de vote électronique visée à l'article 1.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : [www.electionsalstom23.webvote.fr](http://www.electionsalstom23.webvote.fr)

Un ordinateur, avec une connexion au site sécurisé du prestataire, sera mis à disposition des électeurs dans l'Etablissement en salle K3303 du bâtiment Kappa pour l'expression de leur vote, pendant les jours ouvrés compris sur la période de scrutin. Un affichage spécifique sera apposé sur la porte de la salle afin de permettre son identification par les électeurs. En cas de difficultés rencontrées pour procéder à son vote par le biais de l'ordinateur, les électeurs pourront prendre contact avec la direction des ressources humaine à l'adresse suivante : [julie.delpuech@alstomgroup.com](mailto:julie.delpuech@alstomgroup.com) ou par téléphone au 01 70 93 46 81.

### **9.2 Assistance téléphonique**

Durant la période de vote électronique, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au numéro 02 96 50 50 50 ou depuis l'étranger au 0033 2 96 50 50 50.

### 9.3 Bureau de vote

Un bureau de vote composé d'un président et de 2 assesseurs (issus si possible de différents collèges) veillera au bon déroulement du scrutin.

Les fonctions de président et d'assesseurs seront confiées, dans chaque collège, aux deux électeurs les plus âgés de l'Etablissement ainsi qu'à l'électeur le plus jeune, à condition d'obtenir leur accord (et hors salariés sous contrat d'alternance).

A défaut d'obtenir l'accord des deux électeurs les plus âgés et/ou du plus jeune, les membres du bureau de vote seront désignés par la direction des ressources humaines, parmi les électeurs, toujours selon la même logique d'âges et moyennant l'accord des intéressés.

Des membres suppléants du bureau de vote seront désignés selon les mêmes critères d'âges par la Direction (en nombre égal à celui des titulaires soit un président suppléant et deux assesseurs suppléants).

A défaut d'obtenir l'accord des deux électeurs les plus âgés et du plus jeune dans chaque collège, les membres du bureau de vote seront désignés par la direction des ressources humaines, parmi les électeurs et moyennant l'accord des intéressés.

Il est rappelé qu'un candidat aux élections ne peut être désigné en qualité de président du bureau de vote ou d'assesseur.

Sous réserve de la signature unanime des parties au présent accord, les membres du bureau au vote n'auront accès aux listes d'émargement qu'à la clôture du scrutin.

### 9.4 Bureau de vote centralisateur

Afin de garantir une parfaite simultanéité lors des opérations d'ouverture et de fermeture des scrutins électroniques et dans l'optique de simplifier les démarches logistiques, un bureau de vote centralisateur pourra être mis en place entre plusieurs établissements de la société Alstom Transport SA.

Le bureau de vote centralisateur sera tiré au sort, parmi les bureaux de vote des établissements, au cours d'une réunion dédiée, organisée par la direction.

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD



## 9.5 Délégués de liste

Un délégué de liste habilité à participer, en tant qu'observateur, à l'ensemble des opérations électorales peut être désigné par chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats. Son rôle est de représenter sa liste lors du déroulement des opérations électorales. Le délégué de liste devra faire partie de l'établissement.

Le nom, prénom et ID ALPS des délégués de liste sera communiqué par courriel, le 4 octobre 2023 au plus tard, à la direction des ressources humaines, à l'adresse suivante : [maylis.arnoult@alstomgroup.com](mailto:maylis.arnoult@alstomgroup.com) et [julie.delpuech@alstomgroup.com](mailto:julie.delpuech@alstomgroup.com).

## 9.6 Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres du bureau de vote, des délégués de liste, des représentants de la direction et du prestataire.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres de la cellule d'assistance technique de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle.

Les membres de la cellule d'assistance technique bénéficieront d'une formation à la solution de vote le mercredi 11 octobre 2023.

## Article 10 – Signature du procès-verbal et des listes d'émargement

Un procès-verbal pré-rempli est téléchargé puis imprimé par les membres du bureau de vote. Le module de génération des Procès-Verbaux aura été contrôlé et validé par les membres du bureau de vote lors du scrutin à blanc.

Le président du bureau de vote, un assesseur ou un électeur qu'il a désigné, lit à haute voix les résultats inscrits sur le procès-verbal pré-rempli tandis qu'un autre membre du bureau de vote ou un autre électeur s'assure de leur cohérence avec les résultats du scrutin.

Une fois cette vérification effectuée et après inscription d'éventuelles anomalies et incidents survenus au cours du vote, le procès-verbal est signé par les membres du bureau de vote.

Les listes d'émargement sont également signées par les membres du bureau de vote.

## Article 11 – Proclamation des résultats

Une fois les procès-verbaux signés, la proclamation des résultats s'effectue pour chaque élection, au sein de chaque collège, en commençant par les titulaires puis par les suppléants.

Le président proclame les résultats de chaque organisation syndicale et de chaque candidat. Il proclame le nom de chaque élu et le nombre de voix obtenues.

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD

## **Article 12 – Affichage des résultats**

Les résultats définitifs des élections sont affichés au plus tard le lendemain du scrutin par la direction des ressources humaines sur les panneaux réservés à cet effet dans les locaux de l’Etablissement.

## **Article 13 – Envoi des procès-verbaux**

Après la proclamation des résultats, la direction des ressources humaines transmet, dans les meilleurs délais, par tout moyen, une copie des procès-verbaux aux organisations syndicales de salariés qui ont présenté des listes de candidats aux scrutins concernés ainsi qu’à celles ayant participé à la négociation du protocole d’accord préélectoral.

Dans les 15 jours suivants les élections, la direction des ressources humaines envoie les procès-verbaux par voie postale à l’Administration (CTEP).

## **Article 14 – Durée et publicité du protocole d’accord préélectoral**

Le présent protocole est conclu pour les élections 2023 des membres de la délégation du personnel au CSE et les élections partielles susceptibles d’intervenir en cours de mandature. En cas d’élections partielles, seuls les dates des opérations électorales, le lieu du scrutin et le prestataire choisi pour l’organisation du scrutin électronique pourront être réexaminés.

Un exemplaire signé du présent accord sera remis à chaque partie signataire, ainsi qu’au greffe du Conseil de prud’hommes de Bobigny.

Après sa notification à toutes les organisations syndicales représentatives au sein de l’établissement, le présent accord sera rendu public et déposé à l’initiative de la direction sur la plateforme TéléAccords du Ministère du Travail.

Cet accord sera enfin porté à la connaissance des salariés par affichage sur les panneaux réservés à la direction et mis en ligne sur le site intranet de l’Etablissement.

Fait à Saint-Ouen sur Seine en 6 exemplaires, le 4 sept. 2023



Julie Delpuech (4 sept. 2023 09:47 GMT+2)

**Pour l’établissement TIS SAINT-OUEN d’ALSTOM Transport SA**

Julie DELPUECH

Responsable Ressources Humaines

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

JK  
JK

**Pour CFTD,**  
Laurent DESGEORGE  
Délégué Syndical Central

  
DESGEORGE Laurent (1 sept. 2023 15:12 GMT+2)

**Pour CFE-CGC,**  
Antonio MESAGLIO  
Délégué Syndical

*Antonio MESAGLIO*  
Antonio MESAGLIO (1 sept. 2023 16:13 GMT+2)

**Pour CGT,**  
Frédéric DELEU  
Délégué Syndical



**Pour FO,**  
Xavier KREBS  
Délégué Syndical

  
KREBS (4 sept. 2023 09:02 GMT+2)

# ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE ET DU DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES ELECTRONIQUES

## 1 PRINCIPES GENERAUX DU VOTE ELECTRONIQUE

---

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales électroniques sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

## 2 PREPARATION DES OPERATIONS DE VOTE

---

Préalablement à la mise en service du site, la recette des masques présentés à l'écran aura lieu en présence du ou des représentants de la direction, des délégués de liste et des représentants du prestataire, au moyen de codes qui auront été fournis par le prestataire.

[option] Des codes seront également remis par la direction à l'ensemble des candidats aux élections, en sus des délégués de liste, pour qu'ils puissent expérimenter le « parcours électeurs », en amont de l'ouverture du scrutin électronique.

## 3 AUTHENTIFICATION DE L'ELECTEUR

---

Au sens de la délibération CNIL 2019-053, les procédés d'authentification retenus devront garantir que les risques majeurs et mineurs liés à une usurpation d'identité sont réduits de manière significative (objectif de sécurité n° 2-04).

Ainsi, pour satisfaire à cet objectif, la CNIL exige d'utiliser deux canaux séparés pour l'acheminement des codes et d'intégrer un défi non trivial lors de l'authentification de l'électeur.

### 3.1 TRANSMISSION DU CODE IDENTIFIANT

---

Chaque électeur recevra à son domicile un courrier contenant une note explicative sur les modalités de participation au vote ainsi que son code identifiant personnel (valable pour les deux tours).

### 3.2 ENVOI DU MOT DE PASSE

---

CAS 1 : pour les électeurs ayant une adresse courriel professionnelle accessible et ayant communiqué leur IBAN à la direction des ressources humaines

Le mot de passe sera adressé automatiquement sur l'adresse courriel professionnelle de l'électeur après que celui-ci a validé son code identifiant. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

Les électeurs qui ne seraient pas en capacité d'accéder à leur boîte courriel professionnelle auront la possibilité de recourir à la solution de réassort de codes.

CAS 2 : pour les électeurs ayant un accès limité à leur adresse courriel professionnelle mais ayant communiqué leur IBAN à la direction des ressources humaines

Une fois le code identifiant saisi et validé par l'électeur, il sera demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

CAS 3 : pour les électeurs n'ayant pas communiqué leur IBAN à la direction des ressources humaines

Une fois le code identifiant saisi et validé par l'électeur, il sera demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

### 3.3 DEFI COMPLEMENTAIRE

CAS 1 ET 2 : le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire correspondant aux 5 derniers caractères de l'IBAN communiqué à la direction des ressources humaines (disponible sur ALPS).

CAS 3 : pour les électeurs n'ayant pas communiqué leur IBAN à la direction des ressources humaines, le processus d'authentification sera renforcé par la saisie du lieu de naissance de l'électeur.

### 3.4 PROCEDURES DE RESTITUTION DE CODES

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non-réception ou perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

#### 3.4.1 PROCEDURE DE RESTITUTION DU CODE IDENTIFIANT (COURRIER NON REÇU OU EGARE)

<b>Pour les électeurs du CAS 1</b>	<b>Éléments à saisir sur le site de vote :</b> <i>Nom/Prénom</i> <i>Date de naissance</i> <i>5 derniers caractères de l'IBAN</i>  <b>Procédure de restitution de l'identifiant :</b> Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer l'identifiant d'un autre électeur
<b>Pour les électeurs des CAS 2 et 3</b>	<b>Remplir un formulaire de contact sur la plateforme :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom et prénom</li><li>• Adresse mail</li><li>• Numéro de téléphone de contact</li></ul> La demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par la direction des ressources humaines

	<p>La DRH contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance...)</li> <li>• elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu</li> </ul> <p>Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plateforme</p>
	<p><b>Procédure de restitution de l'identifiant :</b></p> <p>Par courriel sur une adresse communiquée par l'électeur</p>

### 3.4.2 PROCEDURE DE RESTITUTION DU MOT DE PASSE : COURRIEL NON REÇU OU PERDU

<p><b>Pour les électeurs du CAS 1</b></p>	<p>Renvoi, par courriel, sur l'adresse courriel professionnelle</p> <p>Si l'électeur n'a pas accès à sa boîte courriel, il remplit un formulaire et la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par la DRH</p> <p>La DRH contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance...)</li> <li>• elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à sa boîte courriel connue</li> </ul> <p>Si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, la DRH valide la demande sur la plateforme et le renvoi s'effectue sur une adresse courriel personnelle (renseignée par l'électeur dans le formulaire de réassort)</p>
<p><b>Pour les électeurs des CAS 2 et CAS 3</b></p>	<p>Renvoi par SMS sur le numéro préenregistré par l'électeur</p>

## 4 DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Après s'être authentifiés, les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

## 5 SCRUTIN A BLANC, PROGRAMMATION DE LA PERIODE DE VOTE ET CONTROLE DU SCELLEMENT

---

La veille de l'ouverture du scrutin (soit 11 octobre 2023 pour le premier tour et le 25 octobre 2023 pour le second), il sera procédé au scrutin à blanc et à la programmation de l'ouverture et de la fermeture du vote.

Le scrutin à blanc vise à tester le système de vote en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote, en présence des délégués de liste et la direction, pourront tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote et de génération des résultats et des procès-verbaux.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

## 6 CHIFFREMENT ET DECHIFFREMENT DES VOTES

---

Lors de la cérémonie d'ouverture, une clé de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs sous pli scellé :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

## 7 FERMETURE DU SCRUTIN ET DEPOUILLEMENT DE L'URNE ELECTRONIQUE

---

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote d'au moins deux séquences secrètes.

LD  
LD

AM  
AM

FD  
FD

XK  
XK

JD  
JD

Il sera alors possible d'accéder :

- aux résultats détaillés des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, nombre de ratures pour chaque candidat, détail des élus...),
- aux procès-verbaux des résultats,
- aux états de la représentativité syndicale et au calcul de l'audience électorale.

## 8 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

---

Les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde sont conservés jusqu'à la fin du délai de contestation des élections, soit 15 jours à compter de la date de la proclamation des résultats. Sont également conservées jusqu'à la fin du délai de contestation les listes d'émargement signées par les membres du bureau de vote.

La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

A l'expiration du délai de recours ou, lorsqu'une action contentieuse a été engagée, après l'intervention d'une décision juridictionnelle devenue définitive, l'employeur ou, le cas échéant, le prestataire procède à la destruction des fichiers supports. Passé ce délai, seuls les procès-verbaux doivent être conservés.



## ANNEXE 2 : PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Dates	Tâche
Lundi 26/06/2023	Annonce des élections aux salariés
Lundi 18/09/2023	Affichage des listes électorales
Mardi 26/09/2023	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
<b>Mercredi 04/10/2023</b>	<b>Avant 12H</b> : date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des logos
Mercredi 04/10/2023	Réunion de désignation des membres du bureau de vote centralisateur
Jeudi 05/10/2023	Affichage des listes de candidats par la DRH
Jeudi 05/10/2023	Date limite d'envoi des courriers aux électeurs
Du vendredi 06/10/2023 au lundi 09/10/2023	Recette du site de vote
Mercredi 11/10/2023	Formation des bureaux de vote, délégués de liste et représentants de la Direction / Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Mercredi 11/10/2023	A minuit : fin de la propagande électorale
<b>Jeudi 12/10/2023</b>	<b>10H00 : ouverture du 1<sup>er</sup> tour du scrutin</b>
<b>Mercredi 18/10/2023</b>	<b>17H00 : fermeture du 1<sup>er</sup> tour du scrutin</b>
<b>Mercredi 18/10/2023</b>	<b>Dépouillement, proclamation et affichage des résultats</b>
Mercredi 18/10/2023	Appel à candidatures 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Vendredi 20/10/2023</b>	<b>Avant 12H</b> : date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des logos
Vendredi 20/10/2023	Affichage des listes de candidats
Lundi 23/10/2023	Recette du site de vote
Mercredi 25/10/2023	A minuit : fin de la propagande électorale
Mercredi 25/10/2023	Formation des bureaux de vote, délégués de liste et représentants de la Direction / Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Jeudi 26/10/2023</b>	<b>10H00 : ouverture du 2<sup>nd</sup> tour du scrutin (si quorum non atteint ou sièges partiellement pourvus ou carence intégrale)</b>
<b>Mardi 31/10/2023</b>	<b>17H00 : fermeture du 2<sup>nd</sup> tour du scrutin</b>
<b>Mardi 31/10/2023</b>	<b>Dépouillement, proclamation et affichage des résultats</b>